EUROPEAN COMMISSION



Bruxelles, 6.10.2014 C(2014) 7136 final

Monsieur le Président.

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour lui avoir fait parvenir les conclusions du rapport d'information n°2105 en date du juillet 2014. Ce rapport, qui propose une série d'initiatives et se concentre sur certaines problématiques relevant de la politique de concurrence européenne, a retenu toute son attention.

À cet égard, il y a lieu de rappeler les fondements et les objectifs de la politique de la concurrence européenne qui est confiée à la Commission. La politique de concurrence ne peut pas s'écarter de l'objectif de l'Union européenne d'établir un marché intérieur visant au développement durable de l'Europe et fondé sur une croissance économique équilibrée et une économie sociale de marché compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social. La politique de concurrence constitue un des piliers du marché intérieur où sont assurés la libre circulation des personnes, des biens, des services et des investissements. C'est grâce au marché intérieur, à son dynamisme et à sa stimulation de l'innovation, que les entreprises européennes peuvent mieux relever les défis de la mondialisation et contribuer à la croissance et à l'emploi. C'est par son biais qu'elles peuvent investir et développer leurs activités commerciales et industrielles dans les autres États membres dans les mêmes conditions que les opérateurs économiques de ces États. Et c'est la Commission européenne qui, en tant que garante des Traités, assure en toute indépendance que les mêmes règles de droit et les mêmes conditions concurrentielles soient applicables à l'ensemble des opérateurs économiques.

Afin de poursuivre cet objectif, il est essentiel de mettre en œuvre un encadrement commun des aides d'État. La Commission doit ainsi veiller à ce que les États membres, isolés, ne soient pas conduits à mener une politique de surenchère - une "course aux subventions" - dans laquelle chaque État s'efforcerait d'attirer les investisseurs et de privilégier les entreprises établies sur son territoire. L'absence d'un tel encadrement, raisonné, équilibré et permettant de se concentrer sur l'octroi d'aides utiles contribuant à une croissance durable, serait dommageable tant pour les États membres que pour les travailleurs et les consommateurs européens. Les économies nationales ne peuvent se renforcer en affaiblissant les autres États membres, ces derniers étant leurs partenaires commerciaux et financiers.

Mr Claude BARTOLONE Président de l'Assemblée nationale Palais Bourbon 126, rue de l'Université F – 75007 PARIS Un encadrement des aides d'État se révèle d'autant plus important que les possibilités budgétaires d'octroi de subventions diffèrent de manière substantielle entre les 28 États membres.

Dans ce contexte, la Commission a initié en 2012 un vaste programme de réforme de modernisation des aides d'État, qui a été récemment finalisé. Cette réforme vise un triple objectif : favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive dans un marché concurrentiel, concentrer le contrôle de la Commission sur les affaires ayant la plus forte incidence sur le marché intérieur tout en renforçant la coopération avec les États membres, et enfin simplifier et accélérer le processus décisionnel.

La Commission a donc adopté récemment des nouvelles lignes directrices dans des domaines clés tels que la recherche et le développement, la promotion de l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises ou encore l'énergie. Ces nouvelles règles permettent l'octroi d'aides utiles, à savoir celles qui remédient aux imperfections inhérentes au marché et contribuent à la croissance économique, ainsi que celles qui contribuent à d'autres objectifs non-économiques d'intérêt commun, tels que l'investissement dans la recherche du futur, ou encore la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement. Ces aides sont ainsi compatibles avec les politiques industrielles modernes tournées vers l'avenir. À cet égard, il est important de souligner que les aides axées sur des objectifs d'équité sont également admises, telles que les aides régionales qui ont pour but de renforcer la cohésion économique, les aides à la fourniture de services d'intérêt général, ou encore les aides au sauvetage et à la restructuration octroyées pour lutter contre les pertes d'emploi et d'activités sur un site ou dans un secteur particulier.

Ainsi, de nombreuses aides sont exemptées de notification préalable à la Commission (selon les estimations disponibles, actuellement 60% et près de 90% après finalisation du programme de réforme de modernisation des aides d'État) et plus de 95% des décisions de la Commission européenne relatives aux aides d'État sont positives. En ce qui concerne la France, sur les 992 affaires pour lesquelles la procédure a été ouverte depuis 2004, seules 8 ont donné lieu à une décision de récupération d'aides illégales et incompatibles, soit 0.8%. Quant au contrôle des concentrations, évoqué dans votre rapport, la Commission a interdit dans la même période uniquement 4 opérations de concentration sur un total de 1183 opérations notifiées.

Dans son rapport, l'Assemblée nationale aborde également une série de points qui semblent devoir être clarifiés d'un point de vue technique, et ce afin d'éviter toute confusion susceptible d'aboutir à des conclusions erronées. Ces points concernent, entre autres, la procédure d'adoption des décisions dans le domaine de la concurrence (tel que le rôle joué par le Service Juridique de la Commission), le droit des États membres à être entendu dans le cadre de ces procédures, les études d'impact, l'application du test de l'investisseur privé, le traitement des subsides octroyés par les pays tiers, la définition du marché pertinent ou encore le rôle de la Commission vis-à-vis des autorités nationales de la concurrence.

À cet égard, les services de la Commission sont entièrement disposés à rencontrer les membres concernés de l'Assemblée nationale afin de discuter des différents aspects des conclusions du rapport.

Dans l'attente de poursuivre notre dialogue politique à l'avenir, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma plus haute considération.

Amort Gog. S Maroš Šefčovič